



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

1/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BASTA F1
Code du produit (UVP) 06470025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 1B
H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë: Catégorie 3
H311 Toxique par contact cutané.

Toxicité aiguë: Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 1B



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

2/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité aiguë: Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë: Catégorie 3
H311 Toxique par contact cutané.
Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Glufosinate-ammonium
- Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
Réservé aux utilisateurs professionnels.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

3/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré soluble (SL)
Glufosinate-ammonium 150 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Glufosinate-ammonium	77182-82-2 278-636-5	Repr. 1B, H360Fd Acute Tox. 4, H312 STOT RE 2, H373 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302	13,5
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras	68891-38-3 500-234-8	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	> 25,00
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1 01-2119457435-35-xxxx	STOT SE 3, H336 Flam. Liq. 3, H226	> 1,00 – < 15,00

Information supplémentaire

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

1-Méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

4/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Ingestion Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Vomissements, Diarrhée, Douleur abdominale, Tremblements, Hypotension, Faiblesse musculaire, Inconscience, Coma, Convulsions, Insuffisance respiratoire, Nausée, Tachycardie

Les symptômes peuvent être retardés.

Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques Observer la victime pendant au moins 48 heures parce que les signes d'intoxication peuvent être retardés.

Traitement Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Une diurèse alcaline forcée et une hémodialyse peuvent être envisagées. Il n'existe pas d'antidote spécifique. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Observation d' électrocardiogramme. Surveillance de l'électro-encéphalogramme. Surveiller les paramètres respiratoires, cardiovasculaires et le système nerveux central. Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

5/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

Information supplémentaire	Limitier l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
-----------------------------------	---

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	---

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
------------------------------	--

Conseils supplémentaires	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
---------------------------------	--

6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
---	--

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
---	---

Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.
--------------------------	--

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.
---	--

Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
---	--

Matériau approprié	PEhd (polyéthylène haute densité)
---------------------------	-----------------------------------



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

6/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Glufosinate-ammonium	77182-82-2	0,9 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ /100 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	568 mg/m ³ /150 ppm (STEL)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	563 mg/m ³ /150 ppm (STEL)	2014	EU SCOELS
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ /100 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	188 mg/m ³ /50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ /100 ppm (VLE)	01 2008	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

7/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

	Taux de perméabilité	> 480 min
	Épaisseur du gant	> 0,4 mm
	Indice de protection	Classe 6
	Norme	Gants de protection conformes à EN 374.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent) et un écran facial (conforme à la norme EN166, domaine d'utilisation = 3 ou équivalent).	
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.	
Mesures générales de protection	En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit: Combinaison complète de protection contre les produits chimiques	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	bleu à bleu-vert
Odeur	légèrement piquante
pH	6,8 - 7,8 à 100 % (23 °C)
Point d'éclair	env.57 °C N'entretient pas la combustion.
Température d'auto-inflammabilité	405 °C
Densité	env. 1,11 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Glufosinate d'ammonium: log Pow: -4,01 à pH 7 Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras: log Pow: 0,3
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

8/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique > 200 °C, Vitesse de chauffage : 10 K/min
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux Ammoniac

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) 1.730 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) 2,97 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.
Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) 593 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation des yeux Irritation sévère des yeux. (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Glufosinate d'ammonium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Glufosinate d'ammonium : Cette substance a été bien tolérée chez le rat et la souris, et un peu moins chez le chien



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

9/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

lors des études subchroniques.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Glufosinate d'ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Glufosinate d'ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué des pertes implantatoires lors de l'étude multi-génération chez le rat. Pas d'effet sur la fertilité des mâles.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes post-implantatoires.

Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

|| Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 17,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité des plantes aquatiques	CI50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 71,3 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire. NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) 0,93 mg/l Durée d'exposition: 72 h L'information se rapporte au composé principal.
Toxicité pour les bactéries	CE50 (boue activée) > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

10/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

La valeur fournie concerne la matière active technique glufosinate-ammonium.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Glufosinate d'ammonium:
Pas rapidement biodégradable
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras:
rapidement biodégradable

Koc

Glufosinate d'ammonium: Koc: 2,3
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Glufosinate d'ammonium: Facteur de bioconcentration (FBC) < 1
Ne montre pas de bioaccumulation.
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras:
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Glufosinate d'ammonium: Extrêmement mobile dans le sol
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras: soluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Glufosinate d'ammonium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

11/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (GLUFOSINATE AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON
Code danger	60
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	NON
Segregation group according to 5.4.1.5.11.1	IMDG SEGREGATION GROUP 2 - AMMONIUM COMPOUNDS

IATA

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

12/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Sans nomenclature

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Prévention médicale

Décret n° 2001-97 du 1 février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc. Concentration
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE_x Concentration d'Effet pour X%
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN Norme européenne
UE Union Européenne
IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises



BASTA F1

Version 6 / F
102000012341

13/13

Date de révision: 12.12.2017
Date d'impression: 12.12.2017

	dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 4 : Premiers Secours. Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle. Section 9 : Propriétés Physiques et Chimiques. Section 11 : Informations toxicologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.